

NORME DE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (NRPE) 2015

Le 8 juin 2015

Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) met à jour la norme de recyclage de produits électroniques (NRPE) 2015.

RPEC est heureuse d'annoncer que la NRPE actuelle a été modifiée pour inclure la certification en vertu de la norme R2 à titre de prérequis. Ce changement a été adopté afin d'harmoniser les normes de recyclage des produits électroniques à l'échelle internationale.

SERI, Sustainable Electronics Recycling International, est une organisation sans but lucratif dont la mission mondiale est de **promouvoir une réutilisation et un recyclage sécuritaires et durables des produits électroniques à l'échelle de la planète**. SERI est le siège de la [norme R2](#), « la norme de recyclage responsable (« R2 ») pour les recycleurs de produits électroniques ». SERI porte ses efforts sur l'administration et l'amélioration continue de la norme R2 : la norme sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs pour l'industrie des produits électroniques. Plus de 500 installations sont actuellement certifiées R2 dans 17 pays. En plus de la norme R2, les recycleurs doivent aussi se conformer aux exigences canadiennes suivantes :

1. La preuve du conditionnement actif des matériaux, conformément à la norme R2 et aux autres exigences de RPEC.
2. Aucun recours au travail des enfants ou des prisonniers.
3. La preuve d'une couverture pour indemnisation des accidents du travail et pour assurance responsabilité civile générale.
4. Les modalités pour notifier l'ARPE des incidents à rapporter.
5. La preuve d'une assurance financière.
6. La preuve d'un recours à des recycleurs autorisés en aval.

Le Bureau de la qualification des recycleurs de l'ARPE (BQR) agit comme auditeur de la NRPE pour RPEC et va continuer de le faire. La certification R2 fait maintenant partie du processus de vérification pour devenir un recycleur approuvé par le BQR, en plus des exigences canadiennes mentionnées plus haut.

À l'attention des recycleurs

Si vous souhaitez discuter des modalités de l'audit et comment votre organisation peut être affectée par la NRPE 2015, veuillez communiquer avec le BQR de l'ARPE à l'adresse info@rqp.ca.

Pour rappel

La NRPE a d'abord été mise au point en 2014 par RPEC. La NRPE a été conçue afin que les produits électroniques en fin de vie utile, recueillis en vertu d'un programme de gouvernance provincial, soient traités de façon sécuritaire, saine pour l'environnement et responsable. La NRPE de départ a été revue en de nombreuses occasions et comprend maintenant la norme R2 reconnue internationalement. L'objectif de cette révision de la NRPE est de s'assurer qu'elle répond aux besoins actuels des programmes de gouvernance ainsi qu'à la nature évolutive des produits électroniques et de l'industrie du recyclage.